

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES

95-314 DU 3 JUILLET 1996

~~SECRET~~ N° /MTFPSS.DGFP.DGCA.SS.NC.

Portant versement, reclassement et nomination de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête: MPASSI (Jules.)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;

(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 portant statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF);

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n° 73/443 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

(/u le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/025 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/032 du 2 Février 1995 portant organisation des intérieurs des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/032 du 2 Février 1995 portant organisation des intérieurs des Membres du Gouvernement;

(/u les arrêtés n°s: -1549/MTSSJ.DGFP.DGCE.SAV. du 15 Mars 1988;

-1111/MTSSJ.DGFP.DGCE.SSC. du 6 Mars 1989;

-1670/MTSSJ.DGFP.DGCE.SAV. du 12 Avril 1989;

-1023/MTSSJ.DGFP.DGCE.SAV. du 7 Mai 1990;

-1558/MTSSJ.DGFP.DGCA.SSC. du 4 Août 1992;

(/u la Lettre n° 1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Cu la Lettre n° 1551/MEN-CAE.DCASC.DPA.SP.DEP. du 8 Décembre 1994 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale transmettant les dossiers des intéressés;

SECRET

ARTICLE 1ER: En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.P.), Filière: Sciences Economiques et de Gestion, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques de Brangaville (Cycle de Transition), sont versés dans les cadres des Services Administratifs et Financiers- S.A.F. (Administration Générale), reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés au grade d'Administrateur des S.A.F. de 1° échelon, indice 790. AGG= Néant.

- NPASSI (Jules) Instituteur de 2° échelon, indice 640, en service à Lohana (Région des Plateaux), pour compter du 22 Août 1994;
- KONDI (Patrice) Instituteur de 4° échelon, indice 760, en service à Bokosongbo (Région de la Bouenza), pour compter du 19 Août 1994;
- AKOUA (Dominique) Instituteur de 4° échelon, indice 760, en service à Pointe-Noire (Région du Kouilou) pour compter du 3 Octobre 1994;

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage sera ~~publié au J.O.R.C. et communiqué par tout le~~ ~~soin sera~~

BRANGAVILLE, le 3 Juillet 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche Scientifique et Technologique, chargé de l'Enseignement Technique,

Martial De Paul MOUNGA.-

Général Jacques Joachim MOUDY OPAKCO.-

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations Sociales,

Le Ministre délégué auprès du Ministre du Budget et de la Coordination des Régions,

Professeur Anaclet TSOMANDJE.-

Luc Daniel Adamo MAMETA.-

REPLIQUES

JORC.....	1
DCFP/DCM.....	3
DCFP/DLC.....	3
DEL.....	2

DCFP.....	2
MEN/DPAA.....	6
DOSSIERS.....	6
INTERESSES.....	3
SAC/DC.....	2/-